Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260612-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Jeudi 18 juin 2026

Séance Publique du
Mercredi 24 juin 2026

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES VILLES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Thomas EDOUARD, Aymeric VAZ PIRES, Corinne GOASDEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludovic JEGO à Armelle GEGOUSSE, Carole DE AMORIM à Brigitte LE LIBOUX, Marianne POULAIN à Annie BRUNET, Jack MAIGNAN à Maïté BRISELET.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260612-DE

n°12

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES VILLES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Pascal GUERIF

Par convention intercommunale conclue initialement le 19 décembre 2013, les villes de Ploemeur et de Larmor-Plage ont créé une entente intercommunale destinée à mutualiser les moyens affectés à la production de repas par la cuisine centrale de Ploemeur « Ti Lipous », au bénéfice notamment des publics scolaires, des accueils de loisirs et des personnes âgées.

Partenaire de la cuisine centrale depuis 2021, la Ville de Quimperlé a intégré cette entente dans le cadre d'une nouvelle convention intercommunale entrée en vigueur le 1er septembre 2025. Cette convention actualisée, prise en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, réunit désormais les villes de Ploemeur, Larmor-Plage et Quimperlé autour d'une organisation mutualisée de la production des repas.

La convention prévoit notamment que les tarifs applicables aux collectivités membres sont déterminés dans le cadre de la conférence intercommunale, sur la base du coût de revient de production des repas constaté par type de convive et selon la méthodologie définie dans l'annexe financière de la convention.

Les conditions de production, de livraison et de conditionnement variant selon les bénéficiaires, il convient d'établir une grille tarifaire différenciée pour l'année scolaire 2026-2027 applicable aux villes membres de l'entente intercommunale, reflétant au plus juste les coûts réels et les contraintes associées à chaque prestation.

Ces tarifs, détaillés dans l'annexe jointe, entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Conformément aux dispositions de la convention intercommunale, ils feront l'objet d'une révision annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 Mai 2025 portant actualisation de l'entente intercommunale en charge de la production des repas par la cuisine centrale de PLOEMEUR ;

Vu, l'annexe financière de la convention détaillant la méthodologie de calcul du coût de revient de production des repas ;

Considérant :

- ✓ La nécessité de fixer les tarifs de la restauration collective pour l'année 2026-2027,
- ✓ Les coûts de revient de production des repas calculés selon la méthodologie détaillée dans l'annexe financière,
- ✓ Les principes de mutualisation et de solidarité entre les communes membres de l'entente intercommunale,

Vu l'avis de la commission « Ressources et moyens généraux » en date du 11 Juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260612-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de la restauration collective pour l'année 2026-2027 comme suit, en fonction du type de convive et du coût de revient de production des repas conformément à l'annexe des tarifs jointe au présent rapport,

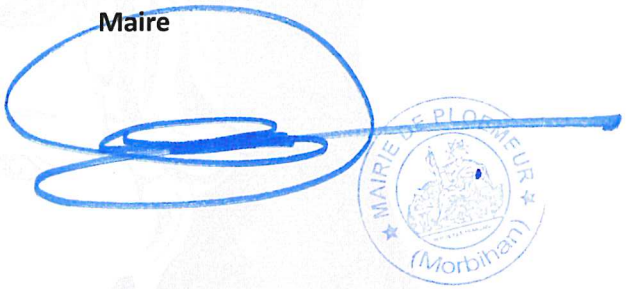
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Anne-Valérie RODRIGUES,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire





SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355